

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 6 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 30 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire. Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Véronique HECHINGER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

Excusés : David HOUX, Tony LEFRANCOIS

Procurations : David HOUX à Steve GUTHMANN

Monsieur Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance. Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, par arrêté municipal en date du 19 décembre 2024, de prescrire une modification simplifiée du PLU avec pour objectifs de procéder à des ajustements du règlement écrit car celui-ci est compliqué, trop détaillé parfois, et souvent source d'interprétations diverses.

A cet effet une mise à disposition du public a été réalisée du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour, la mise à disposition étant terminée, et après recueil des avis des personnes publiques associées, il est proposé aux Conseil Municipal de procéder à l'approbation de la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU;

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ostheim et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, transmission aux services de l'Etat).

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 17	Dont procuration : 1
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures
des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
OSTHEIM, le 12/02/2026

Le Maire,
Bernard KEMPF



La secrétaire de séance
Linda NOTHDURFT